

*Peine capitale*

La quatrième raison pour laquelle je suis opposé à la peine de mort est qu'elle supprime le but du châtiment qui est la réforme et la réhabilitation de l'individu, et non la vengeance et la rétribution. On peut dire que ceux qui préconisent la rétribution sont parfois les membres de la famille ou de proches amis de la personne assassinée parce qu'ils ont parfois l'impression que la vengeance est le signe du mal et de l'impuissance qui les font souffrir. Ce qu'il leur faut dans ces moments-là, ce sont des amis pour les consoler et le pouvoir guérisseur du temps.

Je me permets de citer aux députés ce qui est arrivé dans la circonscription voisine de la mienne à Toronto, celle de Greenwood. Un agent de police a été tué et René Vaillancourt, ayant été reconnu coupable de meurtre, attend que la Chambre se prononce sur cette mesure. L'épouse du policier, M<sup>me</sup> Maitland a écrit au député de Greenwood pour lui dire que elle et son mari défunt s'opposaient à la peine capitale et qu'elle était prête à pardonner au meurtrier.

Si la peine doit viser une rééducation et une réhabilitation, il faut que le délinquant ait l'occasion de s'amender. Pour ce faire, il faut réglementer son emploi du temps. C'est pourquoi la sentence doit prévoir cette éducation puisqu'elle doit favoriser le bien-être de la société.

Je suis certain que les députés se rappellent le fameux cas de Leopold et Loeb aux États-Unis qui a permis à Clarence Darrow d'établir sa renommée. Ces deux jeunes gens avaient commis un meurtre mais ils soutinrent qu'au lieu de subir la peine capitale ils devraient être condamnés à vie. A cette époque-là, il était très difficile de convaincre un juge et un jury, mais ils y réussirent. Les deux jeunes gens étaient fils d'hommes très riches. Loeb devait être tué plus tard par un co-détenu, mais Leopold passa bien des années en prison. Il fut mis en liberté à condition d'aller travailler dans un laboratoire d'un hôpital d'une mission à Porto Rico et il y passa dix ans comme technicien-radiologiste. Âgé de 55 ans, il retourna aux études et obtint une maîtrise en service social. Ensuite, il devint psychologue consultant et associé de recherche dans une faculté de médecine où il entreprit l'étude d'une léproserie à Porto Rico. Les services qu'il rendit à un grand nombre de malheureux plaident en sa faveur et en faveur de ceux qui préconisaient l'abolition de la peine de mort. Cette histoire ne veut pas dire que toutes les personnes qui ont commis des crimes et qui ont été condamnées à l'emprisonnement à vie, vont se repentir et se réadapter comme le fit Leopold, mais je pense que son cas mérite considération.

L'évolution morale et culturelle de la civilisation occidentale n'aurait pas été la même si Moïse avait été exécuté pour avoir tué un Égyptien, si David avait été tué pour avoir provoqué la mort d'Urie, et Paul pour avoir participé à la mise à mort d'Étienne et pour avoir appuyé l'exécution des premiers chrétiens.

● (2100)

Je m'oppose à la peine capitale pour la cinquième raison suivante: réinstaurer la peine capitale serait faire faire marche arrière à notre régime judiciaire. Je rappelle à la Chambre qu'en Grande-Bretagne, au 18<sup>e</sup> siècle, on comptait 350 crimes punis de la peine capitale. En 1957, la peine de mort ne s'appliquait plus qu'à quelques crimes. En 1965, elle était suspendue et en 1969 abolie. Les derniers événements ont mis à l'épreuve la prise de position britannique sur la question de la peine capitale. Les activités terroristes en Irlande du Nord ont en effet poussé certains députés à vouloir introduire au Parlement britannique en 1974 et 1975 des motions visant à condamner les coupables d'acti-

vités terroristes à la peine capitale. A deux occasions, la Chambre s'est encore prononcée contre la restauration de la peine capitale.

Je rappellerai un mot de mon fils lorsqu'il avait 17 ans et qu'il revenait d'Angleterre et d'Écosse où il avait séjourné. Je lui ai demandé ce qu'il pensait de l'Angleterre et il m'a répondu: «Papa, je résumerai ceci en un mot.» «Ah oui, lui ai-je dit, lequel?» Il a répondu «Civilisée». Il me semble en effet que les Britanniques sont civilisés en ce qu'ils respectent la vie humaine, la valeur et la dignité humaines.

Nous avons modifié au Canada le traitement qui était réservé aux meurtriers. Je rends hommage ici au député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) et à Davie Fulton qui ont proposé la loi de 1958 limitant la peine capitale à certains meurtres seulement. La situation a évolué et depuis 1962, il n'y a pas eu une seule pendaison dans notre pays. En 1967, Larry Pennell, qui est à présent le juge Pennell et que M. l'Orateur connaît bien, a fait proposer une loi limitant la pendaison aux meurtriers de policiers et de gardiens de prison. La Cour suprême américaine a constaté que la peine capitale violait le huitième amendement de la Constitution américaine, car elle constituait une punition cruelle et injuste. Quarante-quatre pays membres des Nations Unies ont aboli la peine capitale.

Les abolitionnistes, en plus de favoriser l'abolition de la peine capitale, sont tenus d'appuyer des mesures protégeant la société contre l'accroissement des crimes violents. En proposant le bill C-83, le gouvernement a pris la bonne voie. Le bill traite effectivement de la question des armes, des libérations conditionnelles, des criminels dangereux. Mais il ne s'arrête pas là. Nous parlons également de la réforme et de la réhabilitation des criminels. Par conséquent, notre devoir est d'introduire un programme dans ce but, et de permettre aux condamnés de redevenir des êtres humains et de reprendre leur place dans la société.

En outre, nous devons faire la distinction entre les diverses catégories de criminels; c'est pourquoi la classification est importante dans tout programme pénitentiaire. Nous devons construire des prisons plus petites et remplacer nos prisons plus vieilles et plus grandes par des prisons plus modernes. Nous devons protéger les policiers et les gardiens de prisons et nous devons nous assurer qu'ils ont reçu la formation nécessaire pour se protéger eux-mêmes et protéger la société. J'espère que la loi adoptée récemment en vue de rendre la réglementation sur le cautionnement plus strict sera efficace.

On a présenté un rapport sur les jeunes délinquants, mais jusqu'ici, on n'a pas élaboré de mesure à partir de ce rapport. Nous avons étudié un bill sur les jeunes délinquants en 1970. Malheureusement, il est resté en plan au *Feuilleton*. Ce bill se fondait sur le principe du système d'opposition. Ce principe n'a pas sa place en justice criminelle. Selon moi, nous devrions abandonner le système d'opposition en justice criminelle et adopter un système qui nous permettrait d'examiner d'abord le délit, puis des programmes destinés à guérir, à réadapter ou à réformer les délinquants.

C'est à nous qu'il incombe de construire une meilleure société. C'est à nous qu'il appartient de faire respecter l'inviolabilité, la valeur et la dignité de la vie humaine. C'est à nous de le faire. Espérons que nous aurons le courage et la volonté nécessaires.

**M. Robert Daudlin (Kent-Essex):** Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir prendre la parole aujourd'hui à propos de ce qui est sans doute l'une des questions les plus difficiles que le Parlement ait jamais eu à régler. Comme